



RÈGLEMENT FINANCIER DU LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE DELHI ANNÉE 2024-2025

Dépôt remboursable au départ de l'élève

500 euros par élève.

Ce dépôt de garantie est restitué de façon automatique à la famille ou à l'entreprise qui finance la scolarité de l'élève, dans les trois mois qui suivent son départ du LFID.

Des retenues sont possibles : en cas de frais de scolarité impayés, de factures non acquittées ou de livres non rendus. Les factures peuvent être : voyage, dégradation, examen Cambridge etc.

DROITS D'INSCRIPTION

Droits dus lors de la première inscription au LFID. L'élève n'est réputé inscrit qu'après le paiement effectif de ces droits d'inscription. **Ces droits ne seront en aucun cas rétrocedés.**

Montant : Élèves de nationalité française, indienne ou Overseas Citizen of India (OCI): **3 960 euros**
Élèves de nationalité autre : **5 280 euros**

DROITS ANNUELS DE SCOLARITÉ 2024-2025

Tout trimestre entamé est dû. En cas d'interruption de la scolarité en cours de trimestre, les droits de scolarité du trimestre ne seront pas remboursables.

Droits pour les élèves dont la scolarité est **FINANCEE PAR LES FAMILLES/ AMBASSADES/ ENTREPRISES INDIVIDUELLES :**

Droits annuels en Euros	TPS	MATERNELLE	ELÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
Elèves de nationalité française ou indienne ou OCI	7 260 euros	6 746 euros	8 432 euros	9 325 euros	12 680 euros
Elèves de nationalité autre	8 263 euros	7 679 euros	9 600 euros	10 662 euros	14 759 euros

Droits pour les élèves dont la scolarité est **FINANCEE PAR LES SOCIÉTÉS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES***:

Les frais de scolarité définis dans le tableau ci-après sont applicables dans le cas où ils sont directement pris en charge par l'entreprise ou l'organisation internationale

Droits annuels en Euros	TPS	MATERNELLE	ELÉMENTAIRE	COLLÈGE	LYCÉE
Elèves de nationalité française ou indienne ou OCI	7 260 euros	8 096 euros	10 118 euros	11 190 euros	15 192 euros
Elèves de nationalité autre	8 263 euros	9 214 euros	11 520 euros	12 794 euros	17 687 euros



Assurance scolaire en euros : 42 € /an

Pour les collégiens et les lycéens de seconde inscrits en **Section Internationale Britannique** et les lycéens de première inscrits en **Baccalauréat Français International** : **1185 euros/an supplémentaires**

Pour les lycéens inscrits en classe de terminale suivant les cours de la **section européenne** : **660 euros/an supplémentaires**

Au LFID, les collégiens et les lycéens étudient l'anglais en Langue Vivante A et l'allemand ou l'espagnol en Langue Vivante B. Néanmoins, certains élèves qui ont étudié d'autres langues avant leur venue au LFID, peuvent, après avis pédagogique du chef d'établissement, choisir d'étudier une autre langue vivante comme LVA ou LVB via le Centre National d'Education à Distance (CNED). Dans ce cas, les frais de scolarité dus au CNED sont pris en charge par le LFID.

Si un élève choisit d'étudier une langue étrangère additionnelle via le CNED, c'est-à-dire une LVC qui est par nature non obligatoire dans le curriculum français, les frais de scolarité dus au CNED sont pris en charge par la famille de l'élève.

Remises / Réductions des droits de scolarité :

Famille nombreuse : 25% de réduction pour le 4ème enfant, 50% de réduction pour le 5ème et suivant si tous sont scolarisés au LFID.

DATES DE PAIEMENTS

Le paiement des droits de scolarité pour les classes TPS/Maternelles, Élémentaires et Secondaires est échelonné de la façon suivante :

30/09/24 pour le premier trimestre * :	40 %
30/11/24 pour le deuxième trimestre* :	35 %
28/02/25 pour le troisième trimestre :	25 %

*Les trimestres de règlement correspondent aux périodes suivantes :

- Trimestre 1 : du 1 septembre (ou rentrée scolaire) au 31 décembre
- Trimestre 2 : du 1^{er} janvier au 30 avril
- Trimestre 3 : du 1^{er} mai au 30 juin (ou fin d'année scolaire)

Il est possible de demander la mensualisation des frais de scolarité. Dans ce cas, qui doit rester exceptionnel, **une demande spécifique devra être faite auprès du trésorier de l'APE** et un échéancier précis sera mis en place pour l'année scolaire.

Réinscription

Une avance de 10 % des frais de scolarité 2024-2025 est à verser avant le 17/05/2024 pour garantir le maintien d'une place.

A défaut de paiement de cette avance, le LFID ne pourra s'engager à garantir que l'élève ait une place dans la classe de son niveau.



MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITE

Les règlements doivent se faire en Euros ou Roupies indiennes sur les comptes bancaires définis ou éventuellement en USD (dans ce cas, versement d'une commission forfaitaire pour risque de change de 7%).

Pour le paiement en Roupies indiennes, le taux de change de chancellerie (1) en vigueur à la date d'émission de la facture s'appliquera.

(1) *Le taux de chancellerie est le taux de change fixé par la direction du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique française.*

Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

Les règlements doivent être effectués :

- par chèque français ou virement bancaire en euros à l'ordre de « Ecole française de Delhi » aux frais exclusifs du demandeur (préciser option « OUR » à votre banque).

- par chèque en roupies indiennes à l'ordre de « **LYCEE FRANCAIS INTERNATIONAL DE DELHI** »

Tous frais pour le LFID liés notamment :

- à l'absence de précision de l'IBAN ou du code BIC/ Swift dans la demande de virement,
- ou à une commission de la banque de l'émetteur

feront l'objet d'une refacturation aux familles concernées. L'objet « droits de scolarité » et le nom de famille doivent être mentionnés dans le virement.

L'inscription est effective à partir du constat du règlement des frais d'inscription. Elle conditionne la possibilité pour un nouvel élève de commencer les cours.

BOURSES DE L'ETAT FRANCAIS

Tous les renseignements sont à prendre auprès de la section consulaire de l'ambassade de France.

Les élèves de nationalité française pourront bénéficier d'une bourse scolaire sous réserve d'acceptation de leur dossier.

Les dossiers complets de première demande ou de renouvellement de bourses sont à remettre au chargé d'affaires sociales de la section consulaire dans les délais prescrits.

Les dossiers à compléter sont disponibles sur <https://in.ambafrance.org/Aide-a-la-scolarité>

INCIDENTS

Tout retard de paiement supérieur à 30 jours entraînera une facturation de pénalités d'un montant de 2 % par mois de retard.

Les dossiers des élèves n'ayant pas réglé les droits de scolarité aux dates ci-dessus seront soumis au conseil d'administration, qui pourra décider toute sanction à leur encontre, y compris de ne pas les admettre à suivre les cours du trimestre suivant.

Lors du départ définitif, le certificat de radiation sera remis aux familles qui auront acquitté la totalité des frais de scolarité.

L'inscription ou la réinscription d'un élève au LFID implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.